



**CONTRAT DE PENSION
SAISON DE MONTE 2020**

=====



La présente Convention est passée **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- **L'ÉCURIE DE L'AUMOY** – 72540 Epineu le Chevreuil représentée par Mr Gaëtan CHABOTEAU, gérant, D'UNE PART

ET :

Mr/Mme-Ci-dessous dénommé « LE PROPRIETAIRE ».

Société :

Adresse :

Tél : – Mail :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

=====

Une prise en pension aux conditions suivantes pour l'équidé « »

n° de SIRE :

Date d'arrivée : - Date de Poulinage :

Tarifs pension :

- | | | |
|--|-------|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Pension pré jument & ponette non suivée | ————> | 8,80 € TTC/Jour |
| <input type="checkbox"/> Pension pré ponette suivée | ————> | 10 € TTC/Jour |
| <input type="checkbox"/> Pension pré jument suivée | ————> | 11 € TTC/Jour |
| <input type="checkbox"/> Pension pré/boxe jument & ponette suivée ou non | ————> | 13 € TTC/Jour |
| <input type="checkbox"/> Forfait poulinage | ————> | 295 € TTC. |

Frais d'insémination pour la saison :

- | | | |
|-------------------------------|-------|-----------|
| <input type="checkbox"/> IAF | ————> | 132 € TTC |
| <input type="checkbox"/> IART | ————> | 88 € TTC |
| <input type="checkbox"/> IAC | ————> | 198 € TTC |

Le propriétaire souhaite que le suivi ovarien et le diagnostic de gestation soit réaliser par notre vétérinaire : Oui Non

Le propriétaire s'engage à régler la pension à réception au départ de la jument ou à réception de la facture

L'Écurie de L'Aumoy accepte de prendre en dépôt les chevaux nés et à naître qui pourraient lui être confiés par le PROPRIETAIRE.

Pour palier à toutes difficultés ultérieures, le PROPRIETAIRE déclare par les présentes accepter les clauses limitatives de responsabilité à l'encontre de l'**Ecurie de L'Aumoy** et par toute personne que l'**Ecurie de L'Aumoy** a introduite, déléguée ou commise dans l'exécution du contrat, notamment ses salariés, pour tout accident ou maladie, mortels ou non, vol, incendie, etc... sans que cette liste soit limitative, survenus aux chevaux pendant la durée de la pension et les actes s'y rapportant : poulinage, présentation des poulinières à la saillie, suivi et saillie des étalons, préparation aux ventes, y compris les transports, embarquements et débarquements.

La clause limitative de responsabilité s'applique à tous les cas, sauf dol ou faute lourde démontrée par le PROPRIETAIRE à l'encontre de l'**Ecurie de L'Aumoy** et s'étend à tous les propriétaires de chevaux stationnés au Haras.

Réciproquement, le PROPRIETAIRE ne pourra être inquiété pour les accidents ou dommages causés par ses chevaux, sauf dol ou faute lourde de sa part. En outre, il déclare que les chevaux confiés ne sont atteints d'aucune maladie contagieuse et qu'ils sont assurés à la Compagnie ou qu'ils ne sont pas assurés (RAYER LA MENTION INUTILE).

Le PROPRIETAIRE mandate l'**Ecurie de L'Aumoy** pour, en cas de besoin, faire intervenir tout vétérinaire, maréchal ferrant, dentiste, etc..., et leur faire pratiquer toute intervention qu'ils jugeront nécessaire. Il en va de même pour faire procéder à des échographies pour le suivi génital de la (des) jument (s), ou en vue de diagnostics de gestation, ou à des sutures. En pareil cas, l'**Ecurie de L'Aumoy** ne répond pas du dol ou faute lourde commis par le tiers.

Pour ce faire, le PROPRIETAIRE mandate l'**Ecurie de L'Aumoy** pour contracter en son nom et engager toutes dépenses nécessaires pour le bon suivi des animaux confiés (vétérinaire, maréchal ferrant, transport des animaux et tous accessoires). Le PROPRIETAIRE s'engage à procéder au règlement ou au remboursement des frais engagés.

L'**Ecurie de L'Aumoy** pourra exercer un droit de rétention sur l'équidé et ses papiers, en cas de non respect par Le PROPRIETAIRE de ses engagements indiscutables.

Le PROPRIETAIRE et/ou son mandataire déclare avoir toutes les connaissances requises en matière d'élevage, saillies, préparation aux ventes et d'une façon générale de toutes les activités développées par l'**Ecurie de L'Aumoy**. Il s'engage à apporter à la garde des chevaux confiés les soins d'un bon père de famille.

Si la valeur du cheval stationné à l'**Ecurie de L'Aumoy** est supérieur à 5 000 €, le propriétaire est invité à assurer et prendre à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité

La présente convention a pour objet d'écartier à l'avance tous différends éventuels dans les rapports entre le PROPRIETAIRE et l'**Ecurie de L'Aumoy**

Elle est conclue pour une durée indéterminée, s'appliquera et s'étendra d'office à tous les chevaux confiés par le PROPRIETAIRE à l'**Ecurie de L'Aumoy**.

Toutes les contestations relatives à la formation, à l'exécution et l'interprétation de la présente convention seront soumises au **Tribunal du MANS (Sarthe)** seul compétent, de la volonté des parties.

Fait à : Epineu le Chevreuil - Le

2020.

En deux exemplaires.

L'étalonnier :

Le propriétaire :



Gaëtan Chabateau
Ecurie de l'aumoy
ECURIE 06 76 60 67 61
72540 EPINEU LE CHEVREUIL
TVA FR 83 510 604 564